

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : M. REBOULLET Didier, Mme MILESI Evelyne, M. GRANGE Louis, Mme LE HIR Murielle, M. FARRE Yves, Mme MANIOULOUX Patricia, M. BERGERON Florent, Mme SCHMITT Anne, M. BERT Tony, Mme PROTTE Christiane, M. CAILLET Emmanuel

Absents : --

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

Secrétaire de séance : Le Hir Murielle

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté.

2/ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le Maire rappelle que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; toutefois pour le choix des locataires le Maire devra en amont consulter le conseil par mail
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3000 euros, fixée par le conseil municipal**
- 11) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 30000 euros** ;
- 13) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 16) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 17) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner les délégations présentées à l'article 1 à M. le Maire

DEMANDE à M. le Maire de rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations;

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Détermination des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Pour une commune de moins de 500 habitants, l'enveloppe budgétaire mensuelle brute est de 2497.98 €

Fonction	Taux max	Montant brut mensuel
Maire	28.10 %	1155.06 €
Adjoint 1	10.89 %	447.64 €
Adjoint 2	10.89 %	447.64 €
Adjoint 3	10.89 %	447.64 €

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et conseiller municipal délégué, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux fixé (indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel
Maire	22,10 %	908,42 €
Adjoint 1	10,89 %	447,64 €
Adjoint 2	10,89 %	447,64 €
Adjoint 3	10,89 %	447,64 €
Conseiller municipal délégué	6,00 %	246,63 €

Soit un total brut mensuel de 2490.98 €.

INFORME que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0

4/ Création commission communal appel d'offre – Travaux – MAPA

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la nécessité de former une commission communale « Appel d'offres – Travaux – Marchés à procédure adaptée MAPA »

La commission est formée du maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE comme titulaires et suppléants à la commission « Appel d'offres – Travaux – Marchés à procédure adaptée MAPA » :

Titulaires	Suppléants
1 -Milesi Evelyne	1 -Bergeron Florent
2 -Farre Yves	2 -Schmitt Anne
3 -Maniouloux Patricia	3 -Cailliet Emmanuel

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Commission de contrôle des Impôts Directs

M. Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, nommés par les services fiscaux sur présentation d'une liste de 24 noms, par le conseil municipal

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Date naissance	Nom	Date naissance	Nom
15/02/1981	Bernard Nadège	09/05/1973	Belbis Anne
08/12/1970	Merle Florent	05/12/1945	Guichard Francis
16/01/1963	Bouvarel Hervé	28/11/2005	Lavis Eugénie
01/06/1962	Couder Marielle	03/10/1996	Reboullet Clémentine
01/06/1989	Ballieu Raphael	01/03/1954	Besseas Suzanne
19/05/1991	Gillon Loic	17/05/1971	Maniouloux Valérie
17/02/1982	Busdon Estelle	24/04/1961	Schmitt Anne
23/02/2008	Garnier Lucas	31/08/2004	Garnier Anthony
12/11/1973	Dumont Fabien	19/04/1962	Besseas Corinne
02/04/1999	Miklosi Anthony	06/04/1962	Lavis Corinne
10/08/1963	Avias Nathalie	08/01/2000	Reboullet Théo
13/09/1949	Besséas Jacqueline (ép Fombonne)	17/01/1950	Allier Mireille (ép Catherinot)

CHARGE M. le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la DDFIP de l'Ardèche

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0

6/ Mise en place des commissions communales et des référents

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création des commissions communales internes, et de désigner ses membres. M. le Maire précise qu'il en sera membre de droit. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CREEE les commissions communales ci-dessous et **DESIGNE** les membres suivants, appelés à siéger :

Commissions	Membres
BUDGET – FINANCES	Evelyne MILESI Louis GRANGE Patricia MANIOULOUX
AGRICULTURE – FONCIER – FORET – BIODIVERSITE (CCFF, PCS, ...)	Yves FARRE Anne SCHMITT Emmanuel CAILLET Christiane PROTE Tony BERT Florent BERGERON
CULTURE - EVENEMENTS – TOURISME	Louis GRANGE Evelyne MILESI Christiane PROTE
RESSOURCES - ENERGIE (eau, assainissement, chauffage, énergies renouvelables)	Yves FARRE Anne SCHMITT Evelyne MILESI Murielle LE HIR Emmanuel CAILLET
SOCIAL (CCAS, Mutuelle, Lutte contre l'isolement, ...)	Yves FARRE Anne SCHMITT Emmanuel CAILLET Patricia MANIOULOUX Murielle LE HIR Tony BERT
VILLAGE - HABITAT	Anne SCHMITT Christiane PROTE Patricia MANIOULOUX Tony BERT
VIE ASSOCIATIVE	Christiane PROTE
JEUNESSE - VIE SCOLAIRE	Evelyne MILESI Christiane PROTE Murielle LE HIR
URBANISME - VOIRIE	Yves FARRE Murielle LE HIR Tony BERT Florent BERGERON
NECTARDECHOIS	Louis GRANGE

CHARGE M. le Maire ou la première adjointe d'informer les organismes extérieurs dans les meilleurs délais

NOMME les référents responsables de :

Objet	Référent
CCFF	Yves FARRE
Utilisation salle polyvalente – Terrain Meillat – Salle Billon – Matériel	Evelyne MILESI Patricia MANIOULOUX Murielle LE Hir
Déneigement – voirie	Yves FARRE
Bibliothèque	Christiane PROTE

Communication : Site – Facebook – Panneaupocket – Presse locale	Louis GRANGE / Yves FARRE
Ardéchoise	Christiane PROTTE
Maladies vectorielles - Ambrosie	Emmanuel Caillet Yves Farre

M. le Maire précise que les commissions (hors BUDGET / FINANCES, NECTARDECHOIS, APPELS D'OFFRE) sont ouvertes à tous les habitants qui souhaitent participer.

Pour : 11

Contre :0

Abstention 0

7/ Désignation d'un délégué au SAIGC (SIVU d'aide de proximité à l'informatique de gestion communale et aux secrétaires)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au SAIGC

Vu les statuts du SAIGC actualisés à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'article 11 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au comité syndical du SAIGC.

Il est proposé de désigner :

Mme SCHMITT Anne en qualité de déléguée titulaire

Mme Evelyn Milesi en qualité de déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Pailharès au comité syndical du SAIGC.

Pour : 11

Contre :0

Abstention 0

8/ Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M FARRE Yves en qualité de délégué titulaire

Mme LE Hir Murielle en qualité de déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Pailharès au sein du collège d'arrondissement.

Pour : 11

Contre :0

Abstention 0

9/ Vote des taux d'imposition 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026

sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *décide* de :

MAINTENIR les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 tels que précisé :

Taxe foncière bâtie : 30,63 % ;

Taxe foncière non bâtie : 119,88 % ;

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

DEMANDE à M. le Maire de transmettre la délibération à la DDFIP de l'Ardèche

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0

10/ Convention pour les frais de scolarité des enfants de Pailharès scolarisés à l'école publique de St-Félicien – année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Mairie de Saint-Félicien en date du 12 mars 2026 pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle publiques de Saint-Félicien pour l'année 2025-2026,

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 807.57 € par élève,

- 22 enfants de notre commune sont concernés pour l'année complète, soit un coût de 17 766.54 €

Soit un coût total de 17 766.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention proposée par la Mairie de Saint Félicien en date du 12 mars 2026 pour la répartition des frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle publiques de Saint-Félicien pour l'année 2025-2026 qui s'élève **17 766.54 €** et d'effectuer le mandatement sur le budget 2026 dans les meilleurs délais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette dépense.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention 0

11/ Approbation du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire détaillée des communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire présente donc le Budget Primitif 2026 conformément au modèle de référence destiné aux communes de moins de 2000 habitants.

Le Budget présenté par Monsieur le Maire s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	215 942.63
011	Charges à caractère général	138 400.00	013	Atténuation de charges	2 100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 400.00	70	Produits des services du domaine et ventes	26 814.28
014	Atténuation de produits	50.00	73	Impôts et taxes	55 241.00
65	Autres charges de gestion courantes	74 659.00	731	Fiscalité locale	96 059.84
66	Charges financières	12 000.00	74	Dotations, subventions et participations	153 581.36
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	75	Autres produits de gestion courante	69 500.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 500.00	76	Produits financiers	5.00
			77	Produits exceptionnels	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	255 456.28	78	Reprise sur amortissements et provisions	
042	Opérations d'ordre (dotations amortissements)	5 778.83	042	Opérations d'ordre (RQPS, travaux en régie, neutralisation 204)	
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :		624 244.11	TOTAL des Recettes de Fonctionnement :		624 244.11
			Équilibre de la section =		0.00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté	124 541.37	001	Excédent d'investissement reporté	
10	Remboursement TAM		10	FCTVA, TAM ...	40 808.98
16	Emprunt remboursement en capital	31 300.00	1068	Affectation du résultat	162 320.74
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00	13	Subventions	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	16	Emprunts et cautions	1 121.65
21	Immobilisations corporelles	235 264.56	23	Immobilisations en cours (si TVA cas intégration 238 réel)	
23	Immobilisations en cours	31 101.18	27	Autres immobilisations Financières	
26	Autres formes de participation	500.00	024	Produit des cessions d'immobilisations	
27	Autres immobilisations Financières		021	Virement de la section de fonctionnement	255 456.28
040	Opérations d'ordre (RQPS, travaux en régie, neutralisation 204)	0.00	040	Opérations d'ordre (dotations amortissements)	5 778.83
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	66 527.87		Restes à réaliser en recettes d'investissement	28 748.50
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0.00
458x	Opérations pour le compte de tiers		458x	Opérations pour le compte de tiers	
TOTAL des Dépenses d'Investissement :		494 234.98	TOTAL des Recettes d'Investissement :		494 234.98
			Équilibre de la section = 0.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2026, présenté par Monsieur le Maire.

DÉCIDE que le Budget est voté au niveau :

- Du CHAPITRE pour la section de fonctionnement
- Du CHAPITRE pour la Section d'investissement Opération non individualisée
- De l'OPERATION pour la section d'investissement Individualisée en Opération.

DÉCIDE que le budget primitif 2026 est voté ainsi :

- Par le plan de comptes par nature développé
- Par vote par nature
- Avec Affectation des résultats, sans amortissement, et sans provisionnement.

CHARGE M. le Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12/ Présentation d'une candidature pour la location de l'appartement vacant 25 ruelle Billon

M. le Maire présente la candidature d'une personne intéressée pour louer l'appartement vacant au 25 ruelle Billon et demande aux membres du conseil municipal de se positionner aux vues des éléments du dossier de candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas donner suite à la candidature :

Pour : 2 (MILESI E, PROTTE C)

Contre : 8 (REBOULLET D, MANIOULOUX P, FARRE Y, CAILLET E,

BERT T, BERGERON F, GRANGE L, LE HIR M)

Abstention : 1 (SCHMITT A)

Questions diverses :

- Gestion des loyers impayés : M. le Maire prévoit de rencontrer les locataires concernés
- Devis voirie : Présentation par Yves Farre des devis reçus
- Prochaines rencontres prévues : Sur demande du conseil municipal, une rencontre est prévue avec Mme la Sous-préfète le 18 juin à la Mairie pour présentation des différents projets

Prochaine séance du Conseil Municipal le 19 juin 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

A Pailharès le 17 avril 2026

Signatures :

La secrétaire, Mme Murielle LE HIR	Le Maire, M. REBOULLET Didier
	